

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**DP 2023\_16**

**CONVENTION DE LOCATION D'UN ESPACE SUR LA PLATEFORME EXTÉRIEURE NORD DE L'ECOPARC ENTRE LE SYNDICAT VALORIZON ET SOLAR VALASKÁ BELÁ S.R.O. AVENANT N°2 : PROLONGATION DE LA DURÉE DE LOCATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par le revenu de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n° DL2021\_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Vu la décision n° DP2022\_35 bis portant sur la signature de la convention de location de locaux à usage de bureaux entre ValOrizon et SOLAR VALASKÁ BELÁ s.r.o.

Vu la DP2022\_76 portant avenant n°1 de prolongation de durée de location jusqu'au 15 février 2023,

Considérant la demande faite par SOLAR VALASKÁ BELÁ s.r.o de prolonger la convention du 15 février au 17 avril 2023,

Il y a donc lieu de prendre un avenant n°2 à la convention AG\_CONV.2022\_08 pour prolonger la durée de location jusqu'au 17 avril 2023,

La location des biens loués est consentie moyennant un loyer mensuel de 1,05€ HT par m<sup>2</sup> conformément à la décision du Président n° DP2023\_11 du 6 mars 2023 portant Tarifs 2023 de louage de locaux sur l'écoparc de Damazan.

**Le Président,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un avenant n°2 prolongeant la convention de location d'un espace sur la plateforme extérieure Nord de l'écoparc du 15 février au 17 avril 2023, et ce conformément aux tarifs en vigueur,
- Article 2 : **PRÉCISE** que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Damazan, le 16 mars 2023

Le Président

Michel MASSET